

## DOC. PARLEMENTAIRE No 18

- magistrats de Catarauqui représentent qu'il devrait être permis aux loyalistes de tenir leurs terres en franc-alleu, 922; les habitants de New-Oswegatchie désirent tenir leurs terres sans être astreints à des redevances seigneuriales ou autres, 925; Dorchester recommande de concéder les terres de la couronne à franc et commun socage, 927; les loyalistes désirent que les concessions soient faites conformément à la tenure anglaise, 929, 937; Finlay croit que les lois et coutumes du Canada doivent être maintenues, 942; remarques de Granville au sujet des changements proposés, 974; les terres peuvent être tenues en franc et commun socage dans les deux provinces, 982—996, 1029. *Voir aussi* "Terres."
- Tenure féodale, instructions de Haldimand relatives aux terres des loyalistes sujettes à cette tenure, note 1, p. 722.
- Tenure française, projet d'ordonnance à ce sujet 266. *Voir aussi* Tenure de terre.
- Terrains des sauvages. *Voir* Terres.
- Terres, remarques à ce sujet, 109, 111; restrictions proposées à l'égard des concessions, 121 (*voir aussi* p. 126); étendue des terres de la couronne au Canada, 121, (*voir aussi* 126); proposé d'accorder au gouverneur le pouvoir de faire des concessions, 133—134, 145; concessions aux officiers et aux soldats qui ont servi dans l'Amérique du Nord, 139; pouvoir de faire des concessions accordé conditionnellement au gouverneur et au Conseil, 139 (*voir aussi* 133, 134, 145); proposé d'ajouter des clauses à la commission du gouverneur au sujet des concessions, 144, 145; règlements concernant les lois à faire au sujet des terres, 159; les habitants français requis de faire enregistrer les concessions faites avant le traité de 1763, 168, 289; règlements relatifs aux concessions, 168, 169, 170; les droits des sauvages à ce sujet doivent être respectés, 174; proposé de maintenir les coutumes françaises dans les causes relatives aux terres, 226; règlements relatifs aux terres, 289, 290, 291, 292; loi française et loi anglaise mises en pratique, 323, 324; ordonnance de 1745, note p. 324; les titres de terre sont exceptés, 394; le système français est rétabli au sujet des concessions, 401 (*voir pp.* 289—292); suggestions de Wedderburn au sujet des terres des jésuites, 414; la loi française est mise en vigueur en dépit de l'ordonnance de 1764, 433; en vertu de l'Acte de Québec, le roi peut concéder des terres conformément aux lois d'Angleterre et du Canada, 544, 555.
- Terres, dispute au sujet des articles du traité de Paris de 1783 relatifs aux confiscations, note p. 720; clause du traité de Paris de 1783 relative à la restitution des terres confisquées, 719; Haldimand autorisé en 1783 à faire des concessions de terres aux loyalistes, 721; opinion de Dorchester quant à faire disparaître les charges inutiles et au sujet des concessions considérables, note 2, p. 796; les lois et coutumes canadiennes mises en pratique dans les actions relatives aux terres, 805—806; réserves à faire pour les pêcheries de la baie des Chaleurs, 814; en vertu des instructions les terres seront con-
- cédées en fief mais sans accorder de pouvoir judiciaire, 815; les terres peuvent être concédées aux loyalistes en vertu des instructions à Dorchester, 815—816; des concessions seront faites aux officiers et aux soldats licenciés du 84<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 816; réserve de terrains boisés pour la couronne, 818; disposition relative à l'administration de la justice dans les nouveaux districts dans les litiges affectant les titres de terre, 837; comité du Conseil nommé pour préparer un rapport sur la prise de possession des terres, 859; le Conseil recommande d'adopter pour les loyalistes le mode de tenure prescrit par les instructions à Carleton (1771), 918; recommandations de Dorchester au sujet du mode de tenure, 927; les terres doivent être concédées aux loyalistes à franc et commun socage, 937; pétition des loyalistes au sujet des, 929.
- Terres de la couronne, rapport du comité du Conseil à ce sujet, 917; opinion de sir John Johnson sur la manière d'en disposer, 919—921; règles relatives aux réserves, note 1, p. 928; remarques de Granville sur les réserves, 951. *Voir aussi* Terres.
- Terres des sauvages, les droits des sauvages doivent être maintenus, 18; proclamation proposée au sujet des terres réservées aux sauvages, 125, 127, 174; il est prohibé d'en faire l'achat d'une manière privée, 127; protection en vue de prévenir tout empiètement, 139, politique du gouvernement britannique au sujet des pertes subies par Joseph Brant et autres, 791 (*voir aussi* 794).
- Terre en roture, explication à ce sujet, 34.
- Terre-Neuve, les Français jouissent du privilège de faire la pêche et de faire sécher le poisson sur les bancs, 86, 91; (*voir aussi* 107); la côte du Labrador est placée sous la protection de Terre-Neuve, 136; remarques sur le commerce des céréales avec Québec, 783; encouragement de la pêche, 814.
- Test, serment du, requis des membres de l'Assemblée, 359, 365.
- Thompson, Zachariah, capitaine des ports à Québec, 30.
- Thurlow, procureur général Edward, rapport sur le mode de gouvernement, 416; notes sur la provenance du texte publié dans ce volume, 402, 416.
- Townsend, brigadier général George, pp. 1, 3, 103.
- Townsend, brigadier général George, extrait de sa dépêche à Pitt au sujet de la capitulation de Québec, 1; signe les articles de la capitulation de Québec, 3.
- Townsend, Thomas, *voir* Sydney.
- Trafic avec les sauvages, il est question de faire cesser les abus, 79; proposé de maintenir des troupes pour protéger ce trafic, 122; licences requises, 140 (*voir aussi pp.* 111, 128); règlements à ce sujet, 174, 296; les habitants anglais et français désirent l'extension des limites de la province pour bénéficier de ce